



Commune de Montanaire

PREAVIS MUNICIPAL – N° 7/2024

Conseil communal du 3 octobre 2024

Arrêté d'imposition 2025 et 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, il est prévu de soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil communal, avant qu'il soit approuvé par le Conseil d'État.

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour les années 2023 et 2024 arrive à échéance et doit être renouvelé.

La Municipalité vous propose de valider l'arrêté d'imposition pour deux ans (2025-2026). Bien entendu, il est évident et autorisé, en cas de dégradation des rentrées fiscales ou des finances communales ou rentrées financières exceptionnelles liées à des éléments insoupçonnés lors de l'établissement du présent document, de soumettre au Conseil Communal lors de sa séance d'octobre 2025 un arrêté d'imposition portant sur l'année suivante. Ce dernier annulerait les dispositions validées ci-après.

1 ANALYSE

Afin de définir au mieux la prochaine politique fiscale de la commune, voici en préambule une prise de pouls de l'économie actuelle à l'été 2024.

1.1 TENDANCE MACROÉCONOMIQUE

La situation macroéconomique mondiale en juillet 2024 montre des signes de stabilisation, mais la croissance reste faible par rapport aux normes historiques. La croissance mondiale devrait être de 3,2 % en 2024, principalement en raison de la résilience des économies avancées. L'inflation mondiale devrait diminuer, passant de 5,8 % en 2024 à 4,4 % en 2025, grâce à des politiques monétaires restrictives et à la résolution des problèmes d'approvisionnement (FMI). Cependant, **les tensions géopolitiques et les incertitudes politiques continuent de peser sur l'activité économique.**

En Suisse, le SECO annonçait le 17 juin dernier une croissance nettement inférieure à la moyenne avec un PIB à 1.2% en 2024 et 1.7% en 2025. Un repli lié notamment à la baisse des investissements dans la production industrielle, actuellement en surcapacité. En découle un **taux de chômage helvétique revu à la hausse**, prévu respectivement à 2.4% pour 2024 et 2.6% pour 2025.

Concernant l'inflation, le groupe d'experts prévoit un taux moyen 2024 à 1,4 % et prévoit 1.1% en 2025. **L'année à venir devrait donc connaître un certain retour à la normale** et plus de stabilité. L'Europe devrait vraisemblablement sortir des deux années de faiblesse économique qu'elle a traversé.

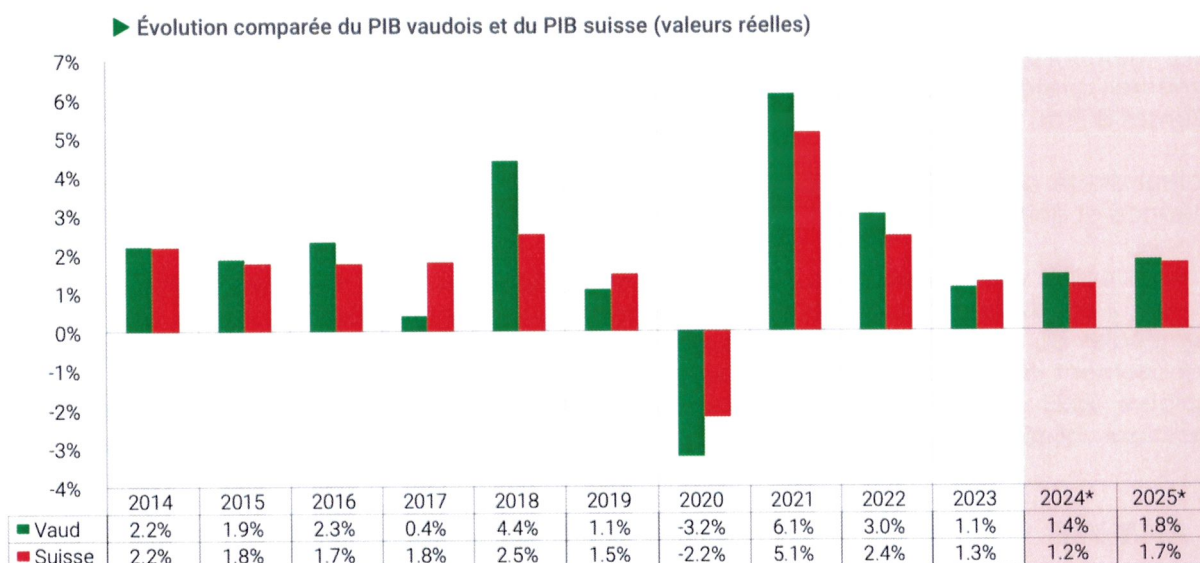
Enfin, si les risques conjoncturels semblent donc équilibrés, la pression inflationniste et l'évolution du marché de l'emploi représentent deux éléments à surveiller tant ils peuvent avoir un impact direct sur l'impôt perçu.



Commune de Montanaire

1.2 SITUATION ÉCONOMIQUE VAUDOISE

PIB vaudois: une amélioration se profile pour 2025. Selon le dernier communiqué de la Commission Conjoncture vaudoise daté du 11 juillet 2024, la hausse du produit intérieur brut (PIB) du canton devrait s'inscrire à 1,4% en 2024, soit en dessous de la moyenne des dix dernières années (1,9%), et remonter à 1,8% en 2025. La Banque nationale suisse a assoupli sa politique monétaire, affaiblissant le franc suisse, ce qui pourrait aider les exportateurs vaudois. Le moral des entrepreneurs reste stable dans les services et la construction, mais baisse dans le commerce de détail et l'hôtellerie-restauration. Les perspectives sont annoncées optimistes mais incertaines, toujours à cause des risques géopolitiques.



Évolution annuelle, en termes réels et en pour cent. * = estimation/prévision.

1.3 SITUATION ÉCONOMIQUE DE MONTANAIRE

La situation financière de Montanaire est bonne ; les revenus couvrent les charges et la majorité des indicateurs sont au vert. Voici maintenant les points d'attentions étudiés pour les propositions de préavis.

1.3.1 Effets de l'inflation

De tous les éléments synthétisés précédemment, la Municipalité relève que l'inflation est l'élément qui grève le plus fortement les finances communales. En effet, la hausse générale des prix est constatée tant dans les dépenses d'investissements que les dépenses courantes, et ce dans l'ensemble des secteurs d'activités sollicités par la Commune.

Le second effet probablement lié à l'inflation est que les impôts sur le revenu et la fortune collectés ont baissé de -7.74% en 2023 par rapport 2022 (Cptes 400+401 par nature ou 210.400.09/10/20/30 + 210.401.10/20/30). Une première alors que la croissance moyenne sur 5 ans a toujours été positive (+0.485%). Il s'agit là d'observer si l'événement est isolé ou si une tendance au tassement des rentrées fiscales s'annonce.

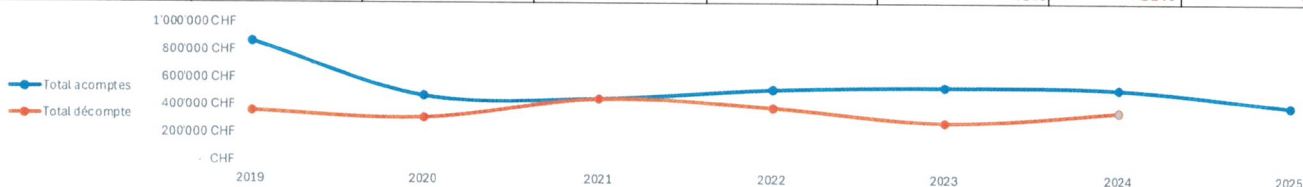


Commune de Montanaire

1.3.2 Péréquation

La nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) rentrera en force en janvier 2025. Cette nouvelle méthode de calcul semble de prime abord favorable pour la Commune, notamment du point de vue des acomptes.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Acompte cohésion soc.	1'335'379 CHF	1'235'604 CHF	1'249'258 CHF	1'296'239 CHF	1'222'711 CHF	1'221'145 CHF	2'751'334 CHF
Décompte cohésion soc	1'208'819 CHF	1'218'890 CHF	1'184'917 CHF	1'153'835 CHF	1'153'910 CHF		
Ecart	- 126'560 CHF	- 16'714 CHF	- 64'341 CHF	- 142'404 CHF	- 68'801 CHF		NPIV
Acompte Pér. directe	- 691'660 CHF	- 984'577 CHF	- 1'018'547 CHF	- 1'001'240 CHF	- 917'905	- 945'411 CHF	- 2'814'943 CHF
Décompte Pér. direct	- 1'062'052 CHF	- 1'120'553 CHF	- 963'823 CHF	- 1'008'376 CHF	- 1'093'315 CHF		
Ecart	- 370'392 CHF	- 135'976 CHF	- 54'724 CHF	- 7'136 CHF	- 175'410 CHF		
Acompte Fact. police	221'832 CHF	219'572 CHF	220'978 CHF	222'153 CHF	231'600 CHF	246'513 CHF	465'009 CHF
Décompte Fact. police	215'474 CHF	213'748 CHF	227'332 CHF	241'676 CHF	219'833 CHF		
Ecart	- 6'358 CHF	- 5'824 CHF	- 6'354 CHF	- 19'523 CHF	- 11'767 CHF		
Total acomptes	865'551 CHF	470'599 CHF	451'689 CHF	517'152 CHF	536'406 CHF	522'247 CHF	401'400 CHF
Total décompte	362'241 CHF	312'085 CHF	448'426 CHF	387'135 CHF	280'428 CHF	358'063 CHF	
Ecart CHF	- 503'310 CHF	- 158'514 CHF	- 3'263 CHF	- 130'017 CHF	- 255'978 CHF	- 164'184 CHF	
Ecart %	-58%	-34%	-1%	-25%	-48%	-31%	??



Le tableau ci-dessus permet de voir que les acomptes péréquatifs devraient baisser de 23% entre 2024 et et la NPIV 2025 (522k → 401k CHF) ce qui est une nouvelle positive. Toutefois, si on approche la péréquation du point de vue des décomptes, on peut constater que la majorité des décomptes des 5 dernières années sont plus bas que l'acompte de la NPIV 2025.

En résumé, bien que les investissements conséquents de la commune, notamment dans les routes, ont poussé à la baisse les derniers décomptes péréquatifs, il est à ce jour utile de rester prudent sur les bénéfices apparents de la nouvelle péréquation.

(A noter que le décompte 2023 indiqué dans le tableau est encore en projet au Canton, il peut encore bouger légèrement.)

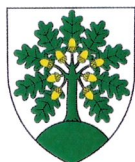
1.3.3 Autofinancement

La marge d'autofinancement en 2023 est de 1'768'483 CHF, supérieure à la moyenne des 5 dernières années de (1'597'665 CHF) mais en baisse par rapport à 2022 (-387'410 CHF).

Le plan d'investissement de la législature actuelle contient encore plusieurs projets importants à réaliser qui vont nécessiter des fonds. Dans cette perspective, la Municipalité pense utile de maintenir une *capacité(taux) d'autofinancement** suffisamment élevée. En 2023, la moyenne des 5 dernières années était de 13.5%. Cela est considéré comme bon par le Canton mais moyen par l'UCV (20+%).

**Définition : La capacité d'autofinancement est une mesure de la marge financière dont les communes disposent pour financer leurs investissements nets et/ou réduire leur dette. En général, plus la capacité d'autofinancement d'une commune est élevée, meilleures sont ses possibilités de financer de nouveaux investissements.*

En 2025, 1.4 million CHF d'emprunts à 0% arrivent à échéance et devront être reconduits aux taux actuels du marché. De plus de nouveaux crédits seront nécessaires à la bonne réalisation du plan d'investissement ou à la réalisation de projets annexes (Plan énergie et climat communal par exemple).



Commune de Montanaire

2 PRINCIPAUX POINTS

2.1 IMPÔT SUR LE REVENU ET SUR LA FORTUNE, SUR LE BÉNÉFICE ET LE CAPITAL, IMPÔT MINIMUM ET IMPÔT SPÉCIAL DÛ PAR LES ÉTRANGERS

Après examen de la situation financière de la commune, de l'évolution probable des éléments analysés précédemment et des projets à venir, la Municipalité vous propose de **reconduire le taux d'impôts actuel de 70 ct. par franc (70%) de l'impôt cantonal de base pour l'année 2025 & 2026.**

Pour rappel, voici la valeur du point d'impôt (VPI) en CHF de ces dernières années (PP+PM) :

2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne	Croissance
66'829	66'753	70'356	75'511	69'659	69'821	1.04%
24.6 chf/hab	23.99 chf/hab	25.42 chf/hab	26.78 chf/hab	24.57 chf/hab	25.07 chf/hab	-0.10%
2717 hab	2782 hab	2768 hab	2820 hab	2835 hab	2784.4	4.34%

Les autres impôts prélevés sont reportés à l'identique et mentionnés dans l'arrêté d'imposition joint à ce préavis.



Commune de Montanaire

3 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 7/2024 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour les années 2025-2026 tel qu'il vous est présenté.

Pour la Municipalité

La Syndique

Cécile Crisinel-Favre



La Secrétaire

Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2024

Annexe : arrêté d'imposition 2025-2026

Délégué de la Municipalité : Valentin Dubach